



AVIS EMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
LORS DE SA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2010

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes
assimilées aux impôts sur les revenus**

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE DES
TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS**
Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
18 novembre 2010

Saisine

Le 13 octobre 2010, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi par le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en charge des Finances d'une demande d'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

Après examen par sa Commission Economie/Emploi/Fiscalité/Finances lors de ses séances des 10 et 17 novembre 2010, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le **Conseil** partage l'objectif de cet avant-projet d'ordonnance qui poursuit la régularisation de pratiques administratives au sein du secteur des jeux et paris et qui, par conséquent, crée une plus grande sécurité juridique.

Le **Conseil** tient plus particulièrement à saluer le souci du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de maintenir les quelques centaines d'emplois dans le secteur notamment des petites agences de paris. Cependant, faute d'estimation du coût de cette réforme sur les recettes de la Région, il ne peut se prononcer sur la pertinence de la réforme proposée.

Dès lors, le **Conseil** ne formule pas de remarques particulières et émet, moyennant les réserves précitées, un avis favorable concernant cet avant-projet d'ordonnance.

*
* *